

Envoyé en préfecture le 05/11/2020 Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le

ID: 011-211101951-20201102-53\_2020-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 53/2020

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

Date convocation : 28.10.2020

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 10 Présents: 8
Votants: 10

L'an deux mille vingt, le deux novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents: Mesdames: Anne-Laurence FRULLINI - Sylvie THUBIERES.

Messieurs: Omar AÏT MOUH, 1er Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO 2ème Adjoint - Jean-

Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ.

<u>Procurations</u>: Marie-France LOISEL à Cédric LEMOINE - Aude SALVAT-LÔ à Omar AÏT MOUH.

<u>Secrétaire de séance</u> : Michel COURTESSOLE.

## Objet : Décision Modificative Budget Principal : Intégration des frais d'études et des insertions.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertions (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 62 307,29 €, pour des dépenses payées en 2014, 2016, 2017 et 2018 relatives à divers aux travaux d'aménagements.

## Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'adopter la Décision Modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation.

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)- Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (041) – Terrains nus	1 383,00	2031 (041) – Frais d'études	1 383,00
2151 (041) – Réseaux de voirie	33 795,60	2031 (041) – Frais d'études	33 795,60
2151 (041) – Réseaux de voirie	266,66	2033 (041) – Frais d'insertion	266,66
2138 (041) – Autres constructions	16 590,03	2031 (041) – Frais d'études	16 590,03
202 (041) – Frais liés au PLU	10 272,00	2031 (041) – Frais d'études	10 272,00
TOTAL DES DÉPENSES	62 307,29	TOTAL DES RECETTES	62 307,29

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

> Le Maire, Cédric LEMOINE.



Jens